



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Ferme-Neuve

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Ferme-Neuve, qu'il y aura séance du conseil le 11 avril à 19h30 à la salle du conseil au 125, 12e Rue, Ferme-Neuve. Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE NO. 2022-0052

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 595, Chemin Nibi (LOT: 5 090 864)


Demande de dérogation mineure (2022-0052) de Monsieur Benoit au 595, chemin Nibi, qui a pour objet de permettre en zone REC-11 :

- La construction d'un bâtiment principal dans un délai de 60 mois avec le droit d'avoir une roulotte sur le terrain tout le temps des travaux.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23, article 5.3.6 et au règlement sur les permis et certificats no. 21, article 4.1.5.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à la demande lors de la séance du 11 avril 2022.

Donné à Ferme-Neuve, ce 30^e jour du mois de mars deux mille vingt-deux.


Bernadette Ouellette
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière a, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 30 mars 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le 30 mars 2022.


Bernadette Ouellette
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière
